



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 22 novembre 2021 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. En raison de la limitation du nombre de places, les personnes qui souhaitent assister aux séances du conseil sont invitées à réserver leur place sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : villedeumont-tremblant.qc.ca/conseil. Pour tout besoin d'assistance, communiquez avec le Service du greffe au 819-425-8614.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique **SÉANCES DU CONSEIL**;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
227, chemin de Lac-Tremblant-Nord <i>2021-DM-282</i>	Autoriser la construction d'un abri à bacs de matières résiduelles/conteneurs : <ul style="list-style-type: none">• à 0 m plutôt qu'à 8 m de la marge de recul avant du chemin de Lac-Tremblant-Nord;• empiétant de 1 m en profondeur dans la zone tampon sur une largeur à la rue de 6 m alors que le règlement ne le permet pas;• en retirant, en bordure du chemin de Lac-Tremblant-Nord, une partie boisée de 5,45 m² à l'intérieur de la zone tampon alors que le règlement ne le permet pas.
211, chemin de Lac-Tremblant-Nord <i>2021-DM-283</i>	Autoriser la construction d'un abri à bacs de matières résiduelles/conteneurs : <ul style="list-style-type: none">• à 0 m plutôt qu'à 1 m de la ligne de propriété et de la rue;• à 5 m verticaux plutôt qu'à 6 m verticaux du fil électrique;• en réduisant et artificialisant la zone tampon en bordure du chemin de Lac-Tremblant-Nord à 0 m plutôt qu'à 6 m.
129 et 140, rue Cuttle <i>2021-DM-284</i>	Autoriser la construction d'un abri à bacs de matières résiduelles/conteneurs à 5 m verticaux plutôt qu'à 6 m verticaux du fil électrique.
908, rue des Thuyas <i>2021-DM-321</i>	Autoriser la régularisation de : <ul style="list-style-type: none">• deux enseignes sur un terrain autre que celui où s'exerce l'usage alors que le règlement ne le permet pas;• l'installation d'une thermopompe en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique **SÉANCES DU CONSEIL** pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Donné à Mont-Tremblant, ce 3 novembre 2021.

Claudine Fréchette
Greffière